Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Launaguet

Plan d'Occupation des Sols

Mise à jour du POS
approuvée par arrêté du 14/11/2016

0 – Documents relatifs à la procédure

- **Arrêté de mise à jour**

VILLE DE Launaguet

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE LAUNAGUET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.123-13 et R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 et R.153-18 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, modifié pour la 12ème fois par délibération du 06 octobre 2016, mis en compatibilité avec le BUN par arrêté préfectoral du 5 décembre 2013, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Église paroissiale Saint Barthélemy située sur la commune de Launaguet ;

Vu les plans et documents annexés ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

- l'inscription au titre des Monuments Historiques, de l'Église paroissiale Saint-Barthélemy située sur la commune de Launaguet ;

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents suivants :

- «3 – Annexes – Liste des SUP »

Article 3 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Domaine de la Planification Urbaine, 6 rue René Leduc, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, ainsi qu'en Mairie de Launaguet de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, mercredi et jeudi et jusqu'à 16h le vendredi.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la mairie de Launaguet et sur celui de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Launaguet durant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan d'Occupation des Sols consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques.

Article 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 14 NOV. 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 15 NOV. 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 15 NOV. 2016
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU